

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'église Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le 21 décembre 2009 à 21 h 25.

PRÉSENCES :

Monsieur Germain Richer, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Madame Diane Berthiaume, conseillère
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Madame Brigitte Paquette, conseillère
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

17032-12-09

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Brigitte Paquette
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ORDRE DU JOUR

-
1. Constatation de l'avis de convocation
 2. Adoption – Programme triennal d'immobilisation 2010-2011-2012
 - Questions des membres du conseil;
 - Questions du public;
 3. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 2

17033-12-09

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2010-2011-2012

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoient qu'à chaque année le conseil municipal doit adopter le Programme triennal d'immobilisation et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'avis public exigé en vertu de la *Loi sur les cités et villes* a été dûment publié en date du 5 décembre 2009;

Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le programme de dépenses en immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers comme suit :

Répartition des immobilisations par module				
Modules	2010	2011	2012	Total
Hygiène du milieu	6 105 000 \$	2 602 700 \$	1 074 100 \$	9 781 800 \$
Voirie	790 000 \$	460 000 \$	460 000 \$	1 710 000 \$
Infrastructures	1 150 000 \$	320 700 \$	0 \$	1 470 700 \$
Incendie	50 000 \$	50 000 \$	25 000 \$	125 000 \$
Total	8 095 000 \$	3 433 400 \$	1 559 100 \$	13 087 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 3

17034-12-09

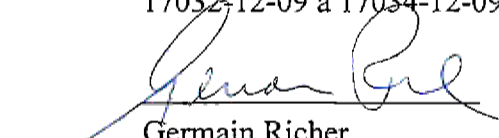
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

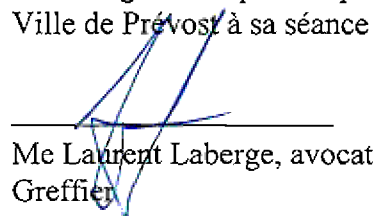
ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil lève la présente séance à 21h32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 17032-12-09 à 17034-12-09 contenues dans ce procès-verbal.


Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 17032-12-09 à 17034-12-09 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 21 décembre 2009.


Me Laurent Laberge, avocat
Greffier